

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction temporaire des manifestations publiques, des festivités et des événements sportifs en raison d'un épisode de fortes chaleurs du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** la vigilance météorologique de niveau orange pour le phénomène « Canicule » émise par Météo-France pour le département de Seine et Marne,
- **Vu** les recommandations du Plan National Canicule en vigueur,
- **Considérant** que l'exposition à des températures exceptionnellement élevées présente des risques graves pour la santé publique, notamment la déshydratation et le coup de chaleur, en particulier lors d'activités physiques ou de rassemblements prolongés en extérieur ou dans les locaux non climatisés ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces risques et garantir la sécurité des participants, des spectateurs, des organisateurs et des agents publics ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, à titre préventif et exceptionnel, de procéder à cette interdiction temporaire du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Interdiction des événements

En raison des risques sanitaires liés à la vague de chaleur, l'ensemble des manifestations publiques, festivités, kermesses, spectacles en plein air ainsi que toutes les manifestations et compétitions sportives (en extérieur ou en salle non climatisée) prévus sur le territoire de la commune de Longperrier entre le samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 sont interdits.

ARTICLE 2 : Fermeture des infrastructures

Les complexes sportifs, terrain sportif, stades, gymnases et salles des fêtes municipaux accueillant ces événements seront fermés au public pour toute la durée du weekend.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'aux Associations sportives de la commune de Longperrier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Association sportif « Les Foulées Longperroises »
- Association sportif « La Boule de la Source »
- Association sportif « Run Eco Teams »
- Association sportive « Respirez Bougez Souriez »

Fait à LONGPERRIER, le 19/06/2026

Le Maire,
Florence RONGIONE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.